



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;
Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Julie BENEZECH (arrivée 18h10), Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI.

DATE DE CONVOCAATION : 30 mai 2022

Après l'appel nominatif des membres du conseil et des pouvoirs, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

1- Approbation du Procès-Verbal du 14/04/2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022 a été envoyé par courriel aux membres du conseil municipal.

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2- Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Sud-Hérault, la Commune de Capestang, la Commune de Saint-Chinian et l'association « École de Musique SUD-HÉRAULT »

Mme Julie BENEZECH rentre dans la salle du conseil à 18h10 et prend place dans le débat.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté des Communes Sud-Hérault, la commune de Capestang, la commune de Saint-Chinian et l'association « École de Musique SUD-HÉRAULT ».

Concernant les engagements, la commune de Saint-Chinian met gracieusement à disposition les locaux nécessaires pour les activités et en assume les charges afférentes sous réserve d'une utilisation raisonnable.

Considérant l'intérêt d'une école de musique en partenariat sur le territoire notamment pour démocratiser l'enseignement de la musique avec des tarifs accessibles à tous, Madame le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour l'année 2022 et de l'autoriser à signer les nouvelles conventions sans excéder 3 années, sous réserves de non changements des engagements des parties.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

3- Création d'un Conseil des Sages avec adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages

Mme le Maire explique à l'assemblée les principes d'un Conseil des Sages et son rôle dans la démocratie participative.

Le Conseil des Sages® est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages® n'est pas un organisme de décision (cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel) :

- Il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général ;
- Il donne son avis sur des dossiers soumis par la municipalité ;
- Il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener ;
- Il travaille avec les autres structures participatives (conseils de quartier, conseil des jeunes, comité local des retraités, CCAS, etc.).

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échanges avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages® », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre (grille tarifaire jointe) pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages® de Saint-Chinian sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux habitants âgés de 65 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 65 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil municipal, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la FVCS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidatures précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant du nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidatures, la composition du Conseil des Sages® sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.